

Intitulé : Marché de fourniture et livraison des produits et matériels destinés à l'entretien et l'hygiène des écoles de la Ville de Marseille.

Lot 1 : Fourniture et livraison de produits et matériels d'entretien des locaux .

Lot 2 : Fourniture et livraison de produits et matériels d 'hygiène corporelle.

Marseille le 8 septembre 2021

Fiche d'information n° 6

DGAFMG-DAD (64402)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de cette consultation, un ensemble de question a été posé. Vous trouverez ci-dessous les questions posées et les réponses apportées :

Question 21 posée le 07/09/2021 :

Dans le lot 1 en ligne 1.1.3, vous souhaitez des bouchons doseurs compatibles avec les lignes 1.1.4 et 1.1.5 (Réponse question du 10/08). Or ces deux lignes de produits sont des sprays prêt à l'emploi ? Pouvez-vous confirmer ?

Réponse 21 apportée le 08/09/2021 :

Pour les produits prêt à l'emploi, le mode de diffusion n'est pas imposé. S'il s'agit de spray alors il faudra fournir le bouchon doseur (ou spray) compatible avec le conditionnement initial.

Question 22 posée le 08/09/2021 :

Les produits 1.1.1 et 1.1.2 vous demandez sol désinf normé ecocert et dans le CCTP vous indiquez pas de picto corrosif, or dans la FDS du produit concentré sol ecocert ce picto apparait, l acceptez vous quand meme pour ces 2 lignes?

Réponse 22 apportée le 08/09/2021 :

En effet sur le CCTP il est stipulé que trois pictogrammes dangers sont interdits. Ils concernent les produits prêt à l'emploi. Pour les produits à diluer (comme les détergents sol 1.1.1 et 1.1.2) les pictogrammes peuvent apparaître sur le bidon tant que la dose à diluer ne contient plus ces pictogrammes. Il faudra néanmoins que cela soit stipulé dans la fiche de données de sécurité (ou fiche technique) du produit concerné. **Il est cependant interdit de fournir un produit prêt à l'emploi avec les 3 pictogrammes interdits dans le CCTP sous peine d'irrégularité de l'offre.**

Pour mémoire, une fiche d'information n°1 diffusée le 10/08/2021 a apporté les réponses à un ensemble de questions posées précédemment (questions n° 1 à 11).

De même, une fiche d'information n° 2 diffusée le 17/08/2021 a apporté les réponses aux questions 12 et 13 et une fiche d'information n° 3 diffusée le 26/08/2021 a apporté les réponses aux questions 14 à 18.

De même, une fiche d'information n° 4, diffusée en date du 30/08/2021 a apporté la réponse à la question 19.

Enfin, une fiche d'information n° 5, diffusée en date du 06/09/2021 a apporté la réponse à la question 20.

SUIVI DES MODIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Pour mémoire et comme précisé dans la fiche n° 1, en date du 10/08/2021, les documents de la consultation citée en objet ont été modifiés comme suit :

- Cahier des clauses techniques particulières – CCTP : Modification des numéros produits et ajouts de description produit
- Bordereau de prix unitaire – Lot 1 : Modification des numéro produits
- Bordereau de prix unitaire – Lot 2 : Modification des numéro produits
- Détail quantitatif estimatif – DQE lot 1 : Modification des numéro produits
- Détail quantitatif estimatif – DQE lot 2 : Modification des numéro produits
- Règlement de Consultation : Modification des numéro produits pour les échantillons.

Pour mémoire et comme précisé dans la fiche n° 2, en date du 17/08/2021, les documents de la consultation citée en objet ont été modifiés comme suit :

- Cahier des clauses techniques particulières – CCTP : Modification du conditionnement des boîtes de masques (lignes 2.2.4 et 2.2.5).
- Bordereau de prix unitaire – BPU lot 2 : Modification de l'unité de référence des masques chirurgicaux lignes (lignes 2.2.4 et 2.2.5).
- Détail quantitatif estimatif – DQE lot 2 : Modification de l'unité de référence et quantité estimative ramenée au masque et non à la boîte (lignes 2.2.4 et 2.2.5).
- Mémoire Technique Lot 2 : Ajout de la référence « nombre de masques par boîtes »
- Règlement de Consultation : Modification du montant maximum du marché pour chacun des lots et ajout de la demande de référence « nombre de masques par boîtes dans l'offre du candidat.

- Cahier des Clauses Administratives Particulières – CCAP : Modification du montant maximum du marché pour chacun des lots.
- Acte d'engagement Lot 1 : Modification du montant maximum du marché
- Acte d'engagement Lot 2 : Modification du montant maximum du marché

Les candidats ont été informés de la nécessité de prendre en compte la dernière version des documents (cf fiche n°1 et n°2).

La fiche n° 3 , 4 et 5 n'ont pas entraîné de modification du dossier de consultation des entreprises.

La présente fiche d'information n° 6 n'entraîne pas de modification du dossier de consultation des entreprises.

La date limite de remise des offres initialement prévue le **23/09/2021 à 16h00** est maintenue.